

Leurs idées ont été récompensées

Comme chaque année à pareille époque, le comité de suggestions s'est réuni afin de récompenser tous ceux qui par leur imagination, par leur esprit d'observation ont aidé de quelque manière, pendant l'année à améliorer un poste de travail, une machine, un équipement afin d'éviter à leurs collègues fatigue ou accident et contribuer aux progrès de notre outil de travail.

Cette année, treize d'entre nous ont été à l'honneur et récompensés par M. BOURST. Qu'ils soient à nouveau remerciés et félicités de leurs efforts et de leur persévérance.
Voici la liste des lauréats et leurs suggestions.

- MM. LABROUSSE Marc et DUCHER Jacques de l'atelier 459 : retourner le talon sifflet sur l'intercalaire.
- M^{me} VENUO Jacqueline de l'atelier 482 : mettre une enveloppe textile pour peindre les semelles de l'art. TRACK.
- M. DRAPEYROUX Claude du service 700 : mise au point d'un support de sécurité pour maintenir les têtes de machine à coudre renversées.
- M. AFFLET Alain de l'atelier 462 : création d'un arrache-crampons à trois branches.
- M^{me} BOUCHARESSAS Jeanine de l'atelier 459 : suggérer la mise en service d'un appareil pneumatique à brasser la peinture.
- M. LACOUR Raymond de l'atelier 458 : éviter l'articulation des supports de formes pour éviter le pincement des tiges.
- M. TALLET Jean-Paul du service 600 : mise au point d'une machine à refendre les galons et les bordures.
- M. LAMBIN Michel de l'atelier 462 : mise au point d'un appareil pour remplacer le laçage des chaussures de sécurité au montage.
- M. ASTARIE Henri de l'atelier 483 : fabrication de caches en silastène pour le colorage des semelles.
- M. ALLEMANDOU Charles du service 700 : pose de contre-écrous sur machine à galber SIGMA pour éviter le grippage avec la plaque centrale, ainsi que la mise en place de tendeur à ressort sur la machine à transfert PPB pour éviter tout déréglage.
- M. BOURNET André : mise en place de bacs de récupération des déchets au poste de la pose des bandes de l'article MEPHISTO.
- M. BEYNEY Jacques : mise en place d'un relais sur m/c LUCAS pour éviter les transferts imprévus du chariot.



Le groupe des lauréats

ils nous ont honorés de leur visite

M. T.G. BATA

Nous avons eu le plaisir de recevoir à Neuvic, M. Thomas G. BATA, le mercredi 14 Janvier.

Il a fait le tour complet de nos ateliers de fabrication, s'est enquis des progrès réalisés et s'est plus particulièrement entretenu avec chaque responsable de l'entreprise.

Sur notre photo, nous le voyons au poste de contrôle d'un atelier de piquage en train d'examiner la production d'article pour l'intendance.



MM. J. MAUSS, J. SCHNEIDAREK ET J. SICCO

M. MAUSS, coordonnateur de la région MEBARO (pays du bassin méditerranéen) accompagné de M. J. SCHNEIDAREK, Président Directeur Général du DETAIL FRANCE, et de M. SICCO Président Directeur Général de notre entreprise, est venu s'informer de la bonne marche de notre société et nous apporter ses conseils dans le cadre de l'assistance que nous recevons de l'organisation.



... PARMIS NOUS CE MOIS CI ...

Mademoiselle FABRE

M^{lle} FABRE en compagnie de M. DUDIGNAC



Du 5 au 9 Janvier, nous avons reçu à NEUVIC, M^{lle} FABRE de la Société SPRINT-COURT. Son stage avait pour but de découvrir les principes et le fonctionnement d'un service de planification.

Nous souhaitons que ce bref séjour parmi nous, lui aura permis de parfaire ses connaissances.

MM. NAJJAR et JALKH

De gauche à droite - MM. TALLET, NAJJAR et JALKH



De passage en Europe, MM. NAJJAR et JALKH de BATA BEYROUTH nous ont rendu visite.

M. NAJJAR qui connaît bien notre entreprise puisqu'en 1967, il y séjourna près d'une année, est venu voir nos derniers développements techniques.

INFORMATION

PRIME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Si vous restaurez une maison qui a plus de vingt ans (réfection du sanitaire, chauffage, toiture, isolation, etc...) vous pouvez obtenir une prime à l'amélioration de l'habitat versée par les services de l'équipement, qui peut atteindre 15 000F.

Demandez les imprimés à la mairie de votre domicile.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à M^{me} BROUSSOULOUX (cette prime est indépendante du prêt patronal).

INFORMATIONS SOCIALES L'ASSURANCE VEUVAGE

Une assurance veuvage en faveur des conjoints survivants ayant ou ayant eu des charges de famille a été instituée par la loi du 17 Juillet 1980. Trois décrets des 30 et 31 Décembre 1980, publiés aux Journaux Officiels des 31 Décembre 1980 et 8 Janvier 1981 en précisent les modalités d'application.

Cette loi entre donc en vigueur comme prévu le 1^{er} Janvier 1981. C'est-à-dire que :

- A compter du 1^{er} Janvier 1981, une allocation sera attribuée aux personnes veuves ou veufs à compter de cette date.

- A compter de cette date également, une cotisation à la charge des salariés financera cette allocation.

1) FINANCEMENT :

Le financement de l'assurance veuvage est assuré par une cotisation de 0,10 % des rémunérations perçues par les salariés.

2) CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION :

a) Conditions requises de l'assuré décédé :

Ouvrent droit à l'allocation de veuvage les assurés qui ont été affiliés, au cours des trois mois précédant leur décès, à l'assurance veuvage, soit en qualité d'assurés sociaux obligatoires, soit en qualité d'assurés volontaires pour le risque vieillesse, en vertu de l'article 244 du Code de la Sécurité Sociale.

Ouvrent également droit à l'allocation de veuvage :

- les salariés en congé individuel de formation qui suivaient un stage de formation professionnelle continue, lorsque la rémunération de ce stage incombait en droit à l'employeur ou à un fonds d'assurance formation.

- les détenus qui exécutaient un travail pénal.

En outre, ouvrent droit à l'allocation de veuvage sans contrepartie de cotisations :

- les mères de famille et les mères d'enfants handicapés affiliées à l'assurance vieillesse.

- les salariés en congé de formation lorsque leur stage de formation professionnelle n'était pas rémunéré ou lorsque sa rémunération n'incombait pas en droit à l'employeur ou à un fonds d'assurance-formation ainsi que les détenus qui suivaient un stage de formation professionnelle.

- les personnes en chômage susceptibles de bénéficier des prestations en nature de l'assurance maladie du régime des travailleurs salariés de l'industrie et du commerce ou du régime des assurances sociales, agricoles, ainsi que les salariés privés d'emploi et les demandeurs d'emploi qui suivaient à temps plein un stage de formation professionnelle rémunérée.

- les assurés qui bénéficiaient des indemnités journalières de l'assurance maladie, des indemnités journalières dues à la victime d'un accident du travail ou des indemnités de repos de l'assurance maternité ainsi que ceux qui, sous réserve de ne pas ouvrir droit à l'allocation de veuvage à un autre titre, étaient titulaires soit :

- d'un avantage personnel de vieillesse;
- d'une pension d'invalidité;
- d'une rente de victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

b) Conditions requises du bénéficiaire :

Pour bénéficier de l'allocation de veuvage, le conjoint survivant doit au moment de sa demande remplir les conditions suivantes :

- résider en France, cette condition n'étant toutefois pas requise du conjoint survivant de l'assuré expatrié bénéficiaire de l'assurance volontaire vieillesse;

- être âgé de moins de 55 ans;

Suite au verso

- et soit assumer la charge d'au moins un enfant, soit avoir élevé au moins un enfant-pendant au moins neuf ans avant son seizième anniversaire;

- ne pas avoir disposé au cours des trois mois civils précédents de ressources personnelles supérieures à un plafond;

- ne pas être remarié et ne pas vivre maritalement.

● **Appréciation des ressources**

Les ressources du conjoint survivant sont appréciées dans les mêmes conditions que pour les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité.

Il n'est pas tenu compte, en outre :

- des capitaux décès versés par le régime général de sécurité sociale;

- de l'allocation de logement instituée en faveur des personnes âgées et des handicapés;

- de l'allocation compensatrice versée aux handicapés;

- du revenu familial;

- de l'aide personnalisée au logement;

- les capitaux décès autres que ceux mentionnés ci-dessus sont censés procurer au conjoint survivant un revenu annuel évalué à 15 % de leur montant pendant la période de trois ans à compter du décès.

● **Plafond des ressources**

Le total de l'allocation de veuvage et des ressources de l'intéressé ne doit pas dépasser un plafond fixé, pour les trois mois civils précédents, à 3,75 fois le montant mensuel maximum de l'allocation. Ainsi pour la première année, l'allocation n'est perçue que si la **totalité des ressources trimestrielles, y compris l'allocation de veuvage, ne dépasse pas le plafond de 6000 F.** En cas de dépassement, l'allocation est réduite à due concurrence.

3) MONTANT :

Les montants mensuels de l'allocation de veuvage sont dégressifs; ils sont fixés, au 1^{er} Janvier 1981, à :
1600 F la première année, 1050 F la deuxième année, 800 F la troisième année.

a) MODALITES D'ATTRIBUTION :

a) Dépôt de la demande :

La demande d'allocation de veuvage peut être faite à tout moment pendant les trois années qui suivent le décès.

b) Versement de l'allocation :

L'allocation de veuvage est versée mensuellement et à terme échu pendant une période maximum de trois ans à compter du premier jour du mois au cours duquel s'est produit le décès.

c) Organismes concernés :

- Lorsque l'assuré décédé relevait du régime général des travailleurs salariés de l'industrie et du commerce ou du régime des assurances sociales agricoles, son conjoint survivant adresse sa demande d'allocation de veuvage à la caisse chargée de la liquidation des droits à prestations de vieillesse.

EN 1981

FAITES PART DE VOS SUGGESTIONS

N'attendez pas pour, vous aussi apporter votre contribution, votre idée, elle peut vous permettre de gagner une récompense tout en aidant l'entreprise à améliorer sa compétitivité. Mieux que des paroles, proposez votre solution par écrit ; les imprimés à remplir sont à votre disposition dans les boîtes à suggestions; vous pouvez demander l'aide de techniciens pour mettre votre idée sur papier et la concrétiser. Dans ce cas, prenez contact avec les responsables du service 700, ils vous conseilleront efficacement.

Donnez-vous donc la peine d'imaginer des moyens de réaliser des économies, d'améliorer les conditions de travail et la qualité des produits fabriqués.

NE LAISSEZ PAS TRAINER VOS IDÉES, ELLES PEUVENT VOUS RAPPORTER.

carnet de l'entreprise

NAISSANCES :

Cyril, au foyer de M^{me} Geneviève GOTÉREAU, de l'atelier 4532.

Cyril, au foyer de M^{me} Brigitte FAURE, de l'atelier 4103.

Félicitations aux parents et meilleurs vœux aux bébés.

MARIAGES :

M. Jean-Pierre VERGNES et M^{lle} Martine BORDERON.

M^{me} Michelle CHELAQUE et M. Daniel MINARD.

Meilleurs vœux de bonheur à ces jeunes époux.

DECES :

M. et M^{me} DURIEUX Jean-Pierre ont perdu leur grand-père.

M^{me} THOMAS J.-Marie a perdu son beau-père.

M. et M^{me} TELLET Alain ont perdu leur mère et belle-mère.

M^{me} DE SOUZA FERREIRA Margarida a perdu son père.

M. GAILLARD Paul a perdu sa belle-mère.

M. EYRAUD J.-Pierre a perdu son beau-père.

M^{me} DALESME Lucienne a perdu sa belle-mère.

M. DARIN J.-Pierre a perdu son frère.

M^{me} FREDDU Colette a perdu sa grand-mère.

M^{me} MONMARSON Roselyne a perdu son beau-père.

M^{me} CORNUT Claudette, LAROCHE Marlyse, et LAJUNIE Nicole ont perdu leur grand-mère.

MM. et M^{me} BOISSARIE Christian, BOISSARIE Michel, M^{lle} BOISSARIE Claudette, M^{me} THOMAS J.-Marie ont perdu leur frère et beau-frère.

M^{lle} LACUIELLE Colette a perdu son grand-père.

M^{me} SERRA M. Christine a perdu sa grand-mère.

M^{lle} VARAILHON Catherine a perdu sa grand-mère.

A ces familles dans la peine, nous renouvelons nos condoléances attristées.

LIBRE-SERVICE

A VENDRE : Moteur OPEL REKORD Diesel 1976 et poêle à gaz avec catalyse encore sous garantie. S'adresser au Service du Personnel.

RECHERCHE : Trompette d'harmonie et un harmonium. S'adresser au Service du Personnel qui transmettra.

A VENDRE :

- 1 cuisinière ROZIERE à feu continu. Très bon état.

- 1 chambre (armoire, lit une personne, matelas mousse) état neuf.

- 1 fauteuil.

- 1 vieux buffet.

- 1 pèle à mazout neuf + cuve à mazout de 600 litres + quantité de mazout (prix intéressant). S'adresser à M^{me} BROUSSOULOUX.

A VENDRE : Pommes de terre bintje. S'adresser à M. et M^{me} René LAVIGNAC - La Veysrière - 24190 NEUVIC-SUR-L'ISLE.

A VENDRE :

- 1 buffet de cuisine + 1 meuble bas style rustique. Petit prix.

- 1 moulin à farine (conasseur à grain) petit prix.

- 1 fusil VERNY CARON - 3 coups - état neuf - petit prix.

S'adresser au Service du Personnel ou tél. au 81.56.53 après 18 heures.

A VENDRE : 1 vélo (demi-course) JUNIOR marque MOTOBECANE - état neuf - prix 500 F. S'adresser aux Catalpas (N° 32) St-LEON-SUR-L'ISLE ou tél. au 80.63.17 après 18 heures.

A LOUER : Villa à Théorât - NEUVIC-SUR-L'ISLE. S'adresser à M. DELORS St-LOUIS-SUR-L'ISLE.

A VENDRE : Maison 4 pièces, douche, WC, jardin, située à Théorât - NEUVIC-SUR-L'ISLE - 420 F mensuel. S'adresser à M^{me} BROUSSOULOUX.

RECHERCHE : TV occasion noir et blanc. S'adresser au Service du Personnel.

A VENDRE : 1 buffet formica beige et marron avec plaque chauffante gaz et électricité. S'adresser à M. CHARBONNIER Le Roudier SAINT-ASTIER.

RECHERCHE : Ponceuse, tour à bois, petit outillage électrique de menuiserie avec divers accessoires. S'adresser Bureau du Personnel ou M^{me} BROUSSOULOUX.

A VENDRE : 104 GL 1979, 40000 km - très bon état. S'adresser au Bureau du Personnel ou tél. au 82.61.23.